

Les convocations des membres du Conseil Municipal ont été faites en date du 06 octobre 2007 et affichées à la porte de la mairie le même jour, pour la réunion du Conseil Municipal qui a eu lieu :  
**Le mercredi 10 octobre 2007 à 20 h 00.**

## **PROCÈS – VERBAL**

### **De la réunion ordinaire du mercredi 10 octobre 2007**

Le Conseil Municipal de Barst – Marienthal, dûment convoqué par M. Bruno Neumann, Maire de Barst, s'est assemblé dans la salle des séances de la Mairie de Barst, 91, rue de la Mairie à Barst, sous sa présidence.

**Membres élus :** 11  
**En exercice :** 10  
**Etaient présents :** 06, à savoir : Mme Silva KLEIN, MM. Bruno NEUMANN, Bernard GIRARD, Alfred NOCHALSKI, Pierre PASTORE et Augustin CRUCIANI.

**Absents excusés :** Mme Carole SCHROTZENBERGER, MM. Bernard KOPP, Paul HINSCHBERGER et Aloyse TREFALT.

**Procurations :** M. Paul HINSCHBERGER à M. Pierre PASTORE  
M. Bernard KOPP à M. Bernard GIRARD  
Mme Carole SCHROTZENBERGER à M. Augustin CRUCIANI

**La séance est ouverte à 20 h 00**

**Secrétaire de séance :** M. Bernard GIRARD.

#### **Point n° 0 : Approbation du Compte –rendu de la séance du 20 juin 2007**

La réunion est ouverte à 20 h 00.

Le conseil municipal de Barst Marienthal, approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 juin 2007.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour aux lieux habituels de la commune.

Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n°1 – Requalification Marienthal – Travaux SSMTPF et STEUER**

Le Maire soumet aux élus les devis de la Société SSMTPF pour mise en place de caniveau à grille devant l'habitation n° 571 de la Traverse Marienthal d'un montant de 2 314,26 € TTC et le devis de la Société STEUER pour la mise en place d'un tri flash d'un montant de 1 028,56 € TTC.

Les élus après en avoir délibéré,  
A l'unanimité acceptent ces devis,  
Autorisent le Maire à signer les devis et à régler les factures s'y référant.

### **Point n°2 – Location d'un terrain de la rue des Champs à Marienthal**

Le Maire informe les élus qu'un résidant de Marienthal veut acheter la parcelle N° 20 de la section N°20 Lieu dit « Frontgewann über des Strasse »

Cette personne a été reçue en mairie par le Maire et les Adjoints.

Il lui a été dit que cette parcelle ne sera pas à vendre mais peut éventuellement être louée par contrat précaire et révocable pour des besoins d'utilité publique pour une durée renouvelable d'un an. En effet, EDF doit implanter un transformateur dans un coin de cette parcelle et l'emplacement peut dans le futur être utilisé pour agrandir l'ouverture de la rue des Champs, voir permettre la création d'un rond point. Le Maire a proposé au demandeur de lui louer la partie de la parcelle libre de façon qu'il puisse fermer et permettre à son chien de s'y promener sans danger. Il ne sera pas possible d'y planter des thuyas, pour des raisons de visibilité et de sécurité, la parcelle est attenante à la sortie sur la RN 56. Il peut fermer sa partie attenante et celle de la collectivité avec une clôture. La collectivité prenant en charge sa partie à clôturer.

Le Maire propose aux élus d'appliquer les conditions d'un bail à fermage pour cette parcelle louée à compter de janvier 2008 suivant les clauses énumérées dans son exposé. Et d'y inclure en plus l'entretien du terrain en question.

Les élus à l'unanimité

Acceptent cette proposition.

Autorisent le Maire à informer cette personne de la décision prise par le Conseil Municipal

Autorisent le Maire de signer le bail à fermage.

Autorisent le Maire à établir le titre de recette pour le bail.

### **Point n°3 – Prolongation PVR Rue des Champs à Marienthal**

Le Maire informe les élus que l'arpentage de la prolongation a été fait par les géomètres de la société Ribic et Bour. Les plans ont été transmis en mairie.

On y constate que l'entreprise n'a pas suivi le piquetage réalisé par le cabinet d'expert Ribic et Bour, la route mise en place est sur propriétés privées. Ce qui oblige la collectivité à racheter du terrain aux particuliers pour régulariser la situation. Le Maire demande au premier adjoint de faire venir le responsable de l'entreprise Bâti TP afin de demander une indemnisation compensatrice.

L'étude entamée par le SIA3V et le SIEB dans le cadre de la prolongation de la PVR indique qu'il n'y a pas de frais en ce qui concerne l'assainissement et l'eau, en effet il n'y a pas de prolongation à effectuer, la personne qui souhaite construire peut se raccorder directement sur les réseaux existants.

En ce qui concerne les réseaux secs, ces derniers sont à prolonger.

Le plan du géomètre est à transmettre à la DDE afin qu'il indique dans le cadre de l'ATESAT, par dessin les caractéristiques techniques et normalisées utiles à l'aire de retournement et à la pénétrante prévue au projet.

Après débat, les élus, font siennes ces propositions,

Autorisent le Maire à racheter les emprises de terrains,

Autorisent le Maire à faire établir les devis concernant les réseaux secs,

Autorise le Maire à consulter la DDE dans le cadre de l'ATESAT.

### **Point n°4 – Travaux EDF à Marienthal, renforcement du réseau EDF par EDF**

Le Maire informe les élus que l'hiver dernier il y a eu des soucis sur le réseau électrique de la rue des Champs à Marienthal. En effet, il y avait sans arrêt des baisses de tension. EDF - GDF a prévu la mise en place d'un transformateur et la pose d'un nouveau réseau allant du lotissement des Mésanges jusqu'à l'entrée de la rue des Champs. Tout devrait être à la charge d'EDF. Le Maire propose de faire une réunion de piquetage avant le lancement des travaux. Ce transformateur, pour des raisons pratiques, sera mis en place sur le terrain communal dans la pointe de la rue des Champs. Voir point N° 2 de cette ordre du jour : concernant la location d'un terrain de la rue des Champs à Marienthal.  
Ce point d'information sera éventuellement débattu et approfondi au prochain conseil.

### **Point n°5 – Présentation de la nouvelle loi sur l'urbanisme**

Le premier magistrat présente la réforme sur les nouveaux permis de construire. Si cette nouvelle réforme apporte de nombreux avantages aux personnes qui souhaitent construire, elle entraîne de par sa grande liberté des pertes de revenus liées aux impôts locaux. En effet, la simplification des plans ne permettra plus de déterminer le classement de l'immeuble par les membres de la commission des impôts locaux. Sans précision sur les plans il sera difficile de fixer la catégorie et par conséquent les taxes sur la construction basée sur les éléments de confort.

L'assemblée fort de ces informations demande au Maire d'alerter les autorités de tutelle afin qu'une révision de la réforme propose plus de pouvoir aux membres de la commission des impôts locaux ou déterminent de nouveaux critères pour que les collectivités souhaitant accueillir de nouveau résidents puissent comme par le passé augmenter les ressources financière de la collectivité par l'apport de nouveaux habitants.

Le Maire informe les édiles qu'une commune, ou une Communauté de Communes, peut avoir établi, en application de l'article L421-3 du Code de l'Urbanisme en son septième alinéa, une « *participation pour non réalisation d'aires de stationnement* » (PNRAS), dont le détail des montants est régi par les articles R332-17 à R332-23 de ce même code ainsi que par la circulaire UHC/DU3 no 2005-73 du 14 novembre 2005 de la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction.

Les quatrième à septième alinéas de l'article L421-3 du Code de l'Urbanisme sont ainsi :

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement existant ou en cours de réalisation.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations visées à l'alinéa précédent, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation.

Si les travaux ou constructions ne sont pas soumis à l'obtention d'une autorisation prévue à l'article L. 421-1, les dispositions contenues dans le plan local d'urbanisme relatives à la réalisation d'aires de stationnement s'appliquent.

A défaut de pouvoir réaliser l'obligation prévue au quatrième alinéa, le pétitionnaire peut être tenu de verser à la commune une participation fixée par le conseil municipal, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement. Le montant de cette participation ne peut excéder 12 195,00 euros par place de stationnement. Cette valeur, fixée à la date de promulgation de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre

2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, est modifiée au 1er novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le premier magistrat suite aux conseils donnés par les services de la D.D.E. propose aux édiles de mettre en place à Barst un tel dispositif destiné à créer des parkings.

Les édiles souhaitent plus d'explications et demandent à revoir le sujet lors de la prochaine séance.

#### **Point n°6 – Décision concernant les immeubles de la zone NA de Marienthal et encaissement des TLE.**

Le Maire expose la situation liée aux bâtiments de la rue de l'Eglise. Rappelle que le propriétaire a été condamné et à payer à l'Etat ainsi qu'à la collectivité une amende. La trésorerie a également encaissé partiellement la TLE pour chaque immeuble. Que les travaux de régularisation ont été partiellement réalisés. Il reste à se prononcer sur les travaux d'assainissement. Un entrevu récent avec le propriétaire a permis de lui donner toutes les directives et dossiers utiles à la mise en place de l'assainissement.

Le premier magistrat propose à l'assemblée de maintenir l'encaissement des TLE.

Et accordera les autorisations finales si les règles en vigueur ainsi que les lois sur l'assainissement sont respectées.

Les élus après en avoir discuté autorisent le Maire à procéder de cette manière.

#### **Point n°7 – Création d'une fontaine sur le Rond-point de la Rue de Biding à Barst**

Dans le cadre de la Requalification, le Maire soumet aux élus 3 devis concernant l'aménagement de la Fontaine Rue de Biding à Barst.

Société Paysage et Création de Leyviller,	pour un montant de 37 280,99 € TTC
Société PAYS'ART de St-Avold,	pour un montant de 37 639,44 € TTC
Société Aux Jardins de Carelle,	pour un montant de 34 640,95 € TTC

La Société Aux Jardins de Carelle est la moins disante. Le Maire propose aux élus de retenir cette dernière pour les travaux.

Le Maire soumet également le devis d' EDF – GDF, pour la mise en place d'un compteur pour un montant de 1 266,60 € TTC.

Le Maire informe les élus que les subventions de M. Le Député et de la CCFM sont encore dues pour ce projet.

Après avoir débattu,

Les élus à l'unanimité,

Acceptent le devis de la Société Aux Jardins de Carelle, pour l'aménagement de la fontaine, d'un montant de 34 640,95 € TTC

Acceptent le devis d'EDF – GDF, pour la mise en place d'un compteur, d'un montant de 1 266,60 € TTC

Autorisent le Maire à signer les devis,

Autorisent le Maire à effectuer des décisions modificatives, afin que ces sommes soient transférables en restes à réaliser,

Autorise le Maire à signer les commandes,

Autorisent le Maire à régler les factures s'y référant.

## **Point n°8 – Renouvellement des contrats CAE**

Le Maire soumet aux élus le renouvellement des 2 contrats CAE, pour une durée de 6 mois.

Le 1er contrat CAE au nom de Nicolas BRUN sera reconduit, à raison de 24 h / semaine du 15 novembre 2007 au 14 mai 2007

Le second contrat CAE sera reconduit au nom de Morgan FORTHOFFER, à raison de 24 h / semaine du 25 novembre 2007 au 24 mai 2007.

Un élu souhaite connaître le type de travaux confiés à ces personnes. Le Maire informe les élus, qu'ils sont sous la tutelle de M. Patrick KEUER, responsable du projet de la Ligne Maginot aquatique, bénévole, et qu'ils récupèrent du matériel récupéré de l'armée Française afin de l'installer sur le site de la Ligne Maginot Aquatique. Le matériel est une dotation spécifique destinée à mettre en valeur le saillant de Barst et aider la collectivité à développer le site touristique. Le matériel est donné gratuitement à la commune par l'armée dans le cadre d'une convention signée par le ministre de tutelle.

Les questions suivantes ont été posées :

Pourquoi la CCFM ne prend – elle pas cette compétence ?

Pourquoi une association ne se charge – t –elle pas de ce programme, ce n'est pas à la Collectivité de le faire.

Le Maire informe qu'il a reçu en présence d'un adjoint un organisme pour étudier la possibilité de transférer totalement la compétence vers une association locale. Pour cela il faut encore du temps. Des démarches vont dans ce sens et si tout va bien elles devraient aboutir courant du prochain mandat. Le premier magistrat assure qu'il est de la compétence de la collectivité de bâtir un bon outil de développement et après de le confier à un organisme privé capable de le faire vivre et générateur d'emploi. Il fait remarquer que grâce à cet effort des chemins pédestres ont été mis en place et ils sont praticables de tous temps. Des chemins qui n'ont rien coûté lors de leurs mises en place. Que du matériel militaire est donné gratuitement par le ministère pour bâtir un conservatoire des troupes d'intervalles. Qu'il n'existe pas à Barst d'association, à ce jour assez solide pour tout faire et tout mettre en place. Rappelle que de nombreuses heures de bénévolat ont été données par le monde associatif et par le Maire et l'adjoint et quelques fois par des élus de Barst pour aider à bâtir un outil professionnel destiné à créer de la richesse. Les efforts sont porteurs puisqu'ils permettent depuis deux ans à rentrer de nouvelles ressources. Elles sont certes encore modestes, mais le temps et le développement conseiller par le Département de la Moselle montre que nous étions précurseurs dans ce domaine sur le secteur. Rappelle qu'un maire à l'époque avait été sollicité pour faire partie du syndicat qui englobe Cappel, Hoste, Puttelange jusqu'à Sarralbe pour revaloriser les villages de la Ligne Maginot. Nous avons été les seuls à penser que ce n'était pas utile à cette époque. Aujourd'hui on cherche à rattraper le retard et à créer comme les autres une richesse liée au tourisme, indispensable et complémentaire à un développement industriel. La Communauté de Communes sera amenée à jouer son rôle. Elle commence déjà à porter le projet des pistes cyclables et des sentiers pédestres. Ce qui prouve, que des financements seront accordés, le mandat prochain pour relier le tout.

Après débat,

Les élus, à l'unanimité,

Acceptent le renouvellement des 2 contrats CAE,

Autorisent le Maire à signer les contrats,

Autorisent le Maire à verser les salaires.

## **Point n°9 – Virements de crédits**

Le Maire propose aux élus les virements de crédits suivants :

En investissements :

Versement au compte 231/012, Requalification de Barst (Fontaine)	+ 40 000,00 €
Détail : du compte 2113 – Remboursement terrains	- 19 000,00 €
du compte 2313/046 – PVR Rue du ruisseau	- 21 000,00 €
Versement au compte 2042 – Ravalement de façades	+ 760,00 €
du compte 020 – Dépenses imprévues	- 760,00 €
Versement au compte 165 – Remboursement caution	+ 400,00 €
du compte 020 – Dépenses imprévues	- 400,00 €
Versement au compte 21568 – Autres mat.et out. de défense civile+	950,00 €
du compte 020 – Dépenses imprévues	- 950,00 €
Versement au compte 1641 – Remb. Emprunts	+ 1 500,00 €
du compte 203/038 – POS - PLU	- 1 500,00 €
Versement au compte 2131 – Bât. Publics	+ 1 000,00 €
du compte 2313 – Immobilisations en cours	- 1 000,00 €

En fonctionnement :

Versement au compte 61551 – entretien mat .roulant	+ 2 000,00 €
du compte 6718 – autres charges exceptionnelles	- 2 000,00 €

## **Versement**

### **Point n°10 – Maintien en investissement**

Le Maire propose aux élus, le maintien en investissement des factures suivantes :

Société BRICO – DEPOT, facture n° 185068 du 22 août 2007, d'un montant de 299,55 € TTC, au compte 2131 - Bâtiments Publics.

Société CIMEL SARL, facture n° 7080142 du 31/08/2007, d'un montant de 83,12 € TTC, au compte 2131- Bâtiments Publics.

Ets AVICE René, facture n° 4 547 du 02/09/2007, d'un montant de 113,15 € TTC, au compte 2131, Requalification de Barst.

Les élus après en avoir débattu,

Acceptent la demande du Maire,

Valident le maintien en investissement de ces factures,

Demandent au Maire d'en faire part au Trésorier Principal de Saint-Avoid

### **Point n° 11 - SACR transitoire 2008**

Le Maire soumet à l'Assemblée le Projet de Développement Durable du Site de la Ligne Maginot Aquatique – A la Découverte de la Fortification de Campagne – Le saillant de Barst destiné à apporter

de l'eau potable à la GAEC Pierre et de créer une route facilitant le transport de bovins par camion de 38 tonnes.

<b>Objet des travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Réaménagement du Chemin + Alimentation en eau potable du site	68 842,70 €	82 335,87 €
Signalétique et Fléchage	1 893,60	2 264,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 736,30 €</b>	<b>84 600,61 €</b>

Les aides possibles :

- Conseil Général – SACR Transitoire 2008 : 46 465,00 € HT
- Charge de la Collectivité 24 271,30 € HT

**Montant du Projet 70 736,30 € H.T**

Après délibération,  
Le Conseil Municipal

Approuve le projet présenté et le plan de financement ci-dessus,  
Sollicite Le Conseil Général de la Moselle pour l'attribution du SACR Transitoire 2008,  
S'engage à prendre à ses frais la charge nette de la Commune,  
Autorise le Maire à procéder aux travaux,  
Décide d'inscrire au Budget Primitif de l'exercice 2008 les crédits correspondants en dépenses et en recettes.

#### **Point n°12 – Recensement de la population 2008**

Le Maire informe les élus, qu'il a désigné Monsieur Bernard GIRARD, Adjoint au Maire, en qualité de Coordonnateur Communal.

Qu'il y a lieu de rédiger un arrêté du Maire pour cette fonction.

Pour information, Monsieur Bernard GIRARD, dans un courrier du 17 septembre 2007, a déjà été convoqué à une réunion qui se tiendra le lundi 19 novembre 2007 à Neufgrange.

#### **a) Recensement de la population – création d'emplois d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Barst devra réaliser le recensement de la population en 2008, dans le cadre de cette opération il est nécessaire de créer un ou des emplois d'agent(s) recenseur(s) pour la réalisation des opérations de recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre v ;  
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à savoir : un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du **17 janvier 2008 au 16 février 2008**.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement

#### **b) Fixation de la rémunération de l'agent recenseur :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'opération de recensement de la population en 2008, la commune est chargée du recrutement et de la rémunération de l'agent recenseur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- ❖ Indemnité forfaitaire d'un montant de 796,58 € ; pour la réalisation de l'ensemble des opérations de recensement ;

DIT que cette indemnité ne comprend pas les charges sociales salariales ni patronales, qui restent à la charge de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2008, article 64118.

#### **Point n°13 – Encaissement de chèques**

Le Maire soumet aux élus l'encaissement de 2 chèques, à savoir :

CIADE, chèque CIAL n° 2186356, d'un montant de 272,00 €, pour ristourne de cotisation, concernant l'assurance multirisques n°9277 ,

A.F.A.E.I. , chèque CCM n° 1193722, d'un montant de 83,60 €, pour erreur versement sur leur compte.

Après délibération,

Les élus, à l'unanimité acceptent ces encaissements de chèques.

#### **Point n°14 – Dispositif local d'accompagnement**

Le Maire présente le dispositif local d'accompagnement destiné à accompagner les structures pour créer, consolider et développer les projets et les emplois situés dans le domaine de l'utilité sociale. Financé par l'ETAT, la Caisse de Dépôts et de Consignation, le Fond Social Européen, la DLA s'engage dans une démarche de consolidation.

Le premier Magistrat informe les édiles qu'il a rencontré M. Jean Marie Kirchmeyer avec les membres de l'Accueil Périscolaire de Barst et les responsables de l'Association Socio Culturel de Barst afin d'obtenir des aides pour consolider les emplois de l'APB et d'aider l'ASCB a grandir pour transférer le site de la Ligne Maginot de Barst ainsi que les emplois.

Cette information complète le point N° 8 sur les CEA. Il montre également que les choses ne sont pas simple, mais qu'il est nécessaire d'y travailler continuellement si l'on souhaite créer de nouvelles richesses porteuses d'emplois, utiles à notre collectivité. Il reste du chemin à parcourir et l'aide de tous sera nécessaire.

#### **Point n°15 – Dons pour char et transport**

Le Maire informe les élus qu'après avoir pris l'avis des services fiscaux de Metz, sur le régime fiscal de cette opération, il nous a été répondu que les dons versés pour cette opération étaient déductibles fiscalement pour les donateurs, copie de ces pièces ont été transmise à M. Le Trésorier de Saint-Avold. Le Maire informe les élus que la demande de dons dans le cadre d'un mécénat d'entreprises pour le transport du char s'est avérée efficace.

Ces chèques sont à accepter officiellement et individuellement via une décision du Conseil Municipal. Par conséquent, le Maire soumet aux élus l'encaissement des chèques suivants, qui seront versés au compte 7713, en recettes de fonctionnement, pour dons, à savoir :

Société HUMMER Plastiques	500,00 €
Société SOGER TP	500,00 €
Société SMTPF	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 300,00 €</b>

D'autres sociétés se sont engagées à faire un don. Voici la liste et les montants :

Fondation du Patrimoine	989,40 €
Société TERRA-EST	200,00 €
Société Art et Technique du Paysager (BIRCKER Luc)	150,00 €
Bobinage KLIPFEL	500,00 €
Eurl Diapason Conseil	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 139,40 €</b>

Les reçus fiscaux seront de la compétence de la Trésorerie de Saint-Avold.

Les élus, après débat

Acceptent tous les dons présents et futurs dans le cadre de cette opération,

Autorisent le Maire à éditer les titres s'y référant,

Autorisent le Maire à faire venir le char.

Demandent à M. Le Trésorier d'établir les reçus fiscaux au nom des différentes entreprises.

Charge le Maire de remercier les donateurs.

## **Point n°16 – Motion en faveur de la Ligne Maginot Aquatique**

Le Maire présente la motion qu'il a soumise à toutes les communes allant de Vahl Ebersing à Willerwald.

### **Proposition**

#### **La Ligne Maginot Aquatique**

#### **Création de la « route de la Ligne Maginot Aquatique » dans le réseau des Routes Nationales et Départementales**

#### **Pour mémoire petit récit historique :**

##### **Secteur défensif de la Sarre**

##### **Les inondations défensives**

Le Secteur Défensif, puis Fortifié de la Sarre, également appelé la Trouée de la Sarre offre la particularité de ne pas comporter d'ouvrages car, la C.D.F. (Commission de Défense des Frontières) avait estimé que des fortifications étaient inutiles entre la région de la Lauter et celle de Metz.

En effet, dans ce large couloir de 35 kilomètres les obstacles naturels abondent :

C'est la zone dite des "étangs de Dieuze", où l'armée française y avait connue une défaite (bataille de Morhange) en août 1914.

Le Maréchal Pétain, après avoir visité la région le 15 août 1927, demande qu'elle soit rendue impraticable grâce à un système d'inondations. Ainsi en cas d'échec grave sur la frontière ou encore si le développement des opérations imposait de grandes économies de forces en Lorraine au profit d'autres théâtres d'opérations, l'invasion pourrait être limitée à bon compte par ces inondations. Les ingénieurs ont toujours utilisé l'eau comme obstacle pour interdire une invasion ou protéger une place forte.

Le plan général des inondations est étudié par M. Parisier, ingénieur en retraite des Ponts et Chaussées. Ses conclusions sont adoptées par le général Tulpin, commandant du génie de la 20<sup>e</sup> Région Militaire. Et le 6 juillet 1931, André Maginot donne l'ordre d'exécuter les travaux. Pour des raisons de camouflage, les travaux sont dirigés par le ministère des Travaux Publics et par le Génie Rural.

De Puttelage-aux-Lacs à Holving, cinq digues forment 5 biefs d'inondations alimentés par six étangs réservoirs dont la contenance totale avoisine les 6,4 millions de mètres cubes.

Ce remarquable système sera opérationnel fin 1933-début 1934.

Coût total des travaux : 32 millions de francs d'époque dont 26 pour la construction des ouvrages, et 6 pour l'achat du terrain.

##### **Fonctionnement des inondations défensives**

##### **Premièrement**

La fermeture des barrages

Cela consistait à faire descendre les poutrelles dans les rainures de chaque côté du barrage à l'aide de palans mobiles. Puis, l'on déversait entre ces poutrelles soit du sable soit du gravier.

Les poutrelles étaient conçues de bois et de fer, ce qui les rendait étanches.

### **Deuxièmement**

Ouverture des vannes ou les siphons des étangs réservoir.

L'eau se déversait dans chaque bief respectif. Des baraquements spéciaux pour les siphons (sur les digues) furent créés à ce sujet.

Les barrages pouvant servir de passage aux troupes ennemies après l'inondation, il fut décidé de construire devant chaque barrage un blockhaus type C.O.R.F. (Commission d'Organisation des Régions Fortifiées) qui était constitué de plusieurs créneaux pour F.M. (Fusil Mitrailleur) afin de battre tous les alentours du barrage.

## **Les organisations de défenses du SD de la Sarre**

On trouve environ 500 « bétons » dans le Secteur Défensif de la Sarre. Ces « bétons » peuvent être recensés selon différents types de constructions.

### **1. Les casemates S.T.G. (Section Technique du Génie)**

Ce sont les ouvrages les plus puissants du Secteur Fortifié de la Sarre (28 dans tout le secteur).

On les trouve essentiellement dans le secteur Ouest non protégé par les inondations.

Elles sont conçues pour 2 canons de 47 mm de campagne, pour 2 mitrailleuses et plusieurs fusils mitrailleurs.

Les casemates tirent en flanquement, c'est à dire qu'elles n'ont aucun créneau pointé vers l'ennemi.

Les murs aveugles (côté ennemi) avaient une épaisseur de 2 m, les autres murs de 1 m et la dalle de ciel une épaisseur de 2 m.

Il était également prévu un rocaillage sur les côtés exposés.

A l'intérieur, des murs délimitaient les chambres de tir et les chambres de troupes.

Un puits et un magasin de vivres devaient permettre de résister longtemps.

Les entrées à l'arrière étaient protégées par des créneaux pour fusils mitrailleurs.

### **2. Les casemates d'artillerie de campagne**

Il s'agit de casemates de renforcements, afin de donner à la ligne de défense un certain soutien d'artillerie. Ces casemates sont équipées d'un canon de 75 mm modèle 1897 sur affût spécial et effectuent des tirs de flanquement.

### **3. Les casemates C.O.R.F. (Commission d'Organisation des Régions Fortifiées)**

On retrouve ces casemates près des digues et des barrages d'inondations. Elles sont équipées de 6 créneaux pour fusil-mitrailleur et possèdent deux étages, un étage de combat et un étage de repos.

### **4. Les petits blockhaus M.O.M. (Main d'Oeuvre Militaire)**

A côté des casemates S.T.G. relativement importantes, on construisit des petits "bétons" pour battre tous les accès à la position et d'autres pour assurer la défense sur la position en cas de percée partielle ou pour protéger une face aveugle de casemates d'artillerie ou de casemates S.T.G.

De forme généralement carrée, 5 mètres sur 5 mètres, on y installait des mitrailleuses qu'on introduisait démontées par la porte.

On trouve également un grand nombre de petits blockhaus pour fusils-mitrailleurs, c'étaient de petites chambres bétonnées qui occupaient un espace de 2 à 3 m sur 3 à 4 m.

Des blockhaus pour canons antichars de 25 mm ou 47 mm furent construits. Il n'était pas possible de démonter l'engin comme pour les mitrailleuses. Il y avait donc une grande ouverture au fond, à l'opposé du créneau, que l'on refermait avec soit des rails, soit des plaques de béton insérées dans les rainures.

La ligne de défense antichar, fut également renforcée par l'installation de canons de 65 mm ou de 47 mm de marine qui étaient mis en position dans des encuvements bétonnés.

A certains endroits, la défense fut renforcée par des carcasses de chars FT 17 enterrés et noyés dans le béton, seule émergeait la tourelle avec sa mitrailleuse.

On retrouve tout le long de la position des emplacements pour tourelles démontables. Ces tourelles, comme leurs noms l'indiquent, sont démontables, c'est-à-dire que l'on pouvait les changer d'emplacement lorsque cela s'imposait. Elles étaient équipées d'une mitrailleuse et avaient la possibilité d'effectuer des tirs sur 360 °.

Des ouvrages plus simples encore permettaient au tireur de s'enterrer, mais n'offraient pas la même protection.

*Les ouvrages étaient désignés par :*

AC : blockhaus équipés d'un canon antichar

M : blockhaus équipés d'une ou deux Mitrailleuses

MC : casemates équipées d'un ou deux canons antichars et d'une ou deux mitrailleuses

La Ligne Principale de résistance est matérialisée par un réseau de rails antichars, qui court tout le long du front. Il s'agit de rails de chemin de fer enfoncés dans le sol à la verticale empêchant le passage de blindés ou de véhicules. Ce réseau échelonné sur 6 rangées de rails est complété par un réseau de barbelés, qui entoure également les positions de défenses.

De plus, comme toutes organisations de campagne, le secteur est couru par tout un circuit de tranchées et boyaux de communication entre les différentes positions et les arrières du front.

L'arrière du front comprend :

- Les observatoires de campagne de différents modèles (guérites blindées, blocs avec fentes d'observation...);
- Les postes de commandement (généralement enterrés);
- Les postes de secours (sous tôles « métro »);
- Les emplacements pour batteries d'artilleries de campagne;
- Les casernements de sûreté (comme par exemple Lixing, Saint-Jean-Rohrbach)
- Les stands de tirs, permettant l'entraînement des troupes en temps de paix.

Plus vers l'arrière encore, se trouve une dernière ligne de casemates : la ligne C.E.Z.F. (Commission d'Etude des Zones Fortifiées).

Ces casemates, encore plus importantes que les casemates S.T.G. devaient permettre la stabilisation du front sur cette nouvelle ligne de défense au cas où les autres lignes de défenses étaient percées.

## 14 JUIN 1940 : UNE VICTOIRE FRANCAISE

### L'échec de l'opération « TIGER »

Depuis le début de l'offensive allemande à l'Ouest (10 mai 1940), le groupe d'armées C stationne le long de la Ligne Maginot de la Suisse au Luxembourg, dans l'attente d'une éventuelle contre-attaque française ayant pour base de départ la ligne fortifiée.

Cette passivité ne va cependant pas durer car, dans le cadre de l'opération *Fall Rot* (« Plan Rouge », qui prévoit, entre autre, de prendre à revers la Ligne Maginot), Hitler tient à percer la Ligne Maginot en son point le plus faible : entre Saint-Avold et Sarreguemines, c'est-à-dire dans la Trouée de la Sarre.

Cette mission est confiée à la 1.Armee du *général* Von Witzleben. Ses moyens, considérés comme limités, sont de 3 corps d'armées, représentant 9 divisions (avec 6 en premier échelon) et surtout l'appui d'un millier de canons auxquels s'ajoute la puissante Luftwaffe et ses bombardiers.

Face à ce dispositif imposant, les forces françaises sont nettement moins fringantes. Depuis le 13 juin 1940, le Secteur Fortifié de la Sarre, couvert par le 20<sup>e</sup> corps d'armées du général Hubert, est passé sous les ordres de la 3<sup>e</sup> armée. Le général Hubert ne dispose plus que de deux divisions conventionnelles, la 52<sup>e</sup> division d'infanterie et la 1<sup>ère</sup> Division de Grenadiers Polonais, auxquelles s'ajoutent les unités de forteresse, à savoir 3 régiments de mitrailleurs d'infanterie de forteresse, les 69<sup>e</sup>, 82<sup>e</sup> et 174<sup>e</sup> RMIF un régiment d'infanterie de forteresse, le 133<sup>e</sup> RIF et 2 régiments de mitrailleurs d'infanterie coloniale, les 41<sup>e</sup> et 51<sup>e</sup> RMIC.

Toutes ces unités doivent décrocher, selon les ordres, le 14 juin au soir, sous la protection d'une légère croûte qui tentera ensuite de se dégager le 15 juin au soir.

Cependant, c'est à cette date et dès 6h00 du matin que s'engage l'action de la 1.Armee de Von Witzleben et ce, dans des conditions météorologiques défavorables.

Dès 6h00, les quelques 1 000 pièces d'artillerie allemande ouvrent le feu sur l'ensemble des positions des troupes françaises, qui ne peuvent qu'effectuer des tirs de contrebatterie qui gênent la mise en place des troupes d'assauts allemandes.

A 9h00, c'est l'assaut ! Sur l'ensemble du front, les troupes d'assaut s'élancent en direction des positions françaises. Malgré les pertes très importantes, les premiers résultats de l'attaque sont enregistrés :

Les positions avancées du Knop (près de Sarralbe), de Barst et du Grossberg devant Biding sont enlevées !

Les combats sont acharnés devant Holving et Puttelage, l'aviation intervient massivement sur toute la position et bombarde copieusement les défenses françaises.

La Ligne Principale de Résistance française ne peut cependant être percée. Seul le bois du Kalmerich, où les troupes d'assaut allemandes utilisent des lance-flammes, peut être conquis, mais l'avance allemande est stoppée à la lisière sud.

Au soir du 14 juin 1940, devant le peu de résultats enregistrés, le *général* Von Witzleben se résout à suspendre l'attaque. Pourtant, le hasard va s'en mêler puisque peu après, un aspirant français porteur d'un ordre général de repli est capturé par les Allemands qui apprennent ainsi l'abandon de la ligne de défense et le repli des troupes françaises.

Le lendemain matin, 15 juin, les opérations reprennent mais cette fois avec beaucoup plus de succès que la veille, puisque les troupes françaises laissées sur place ne peuvent se battre que jusqu'à épuisement des munitions.

### **Les régiments dans la Trouée de la Sarre.**

En 1936, le Secteur Défensif de la Sarre (SDS) se composait de fortifications de campagne appuyées sur des inondations et des obstacles antichars. En temps de paix, le S.D.S. était gardé par des troupes nouvellement créées stationnées à proximité.

Pour cela le 69<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie de Forteresse est reconstitué et réparti comme suit :

- 1<sup>er</sup> Bataillon à Saint-Jean-Rohrbach
- 2<sup>e</sup> Bataillon à Lixing
- 3<sup>e</sup> Bataillon à Leyviller et Barst.

A la mobilisation fin août 1939, ces bataillons mettent sur pied 3 régiments :

- le 1/69<sup>e</sup> R.I.F. le 174<sup>e</sup> Régiment de Mitrailleurs d'Infanterie de Forteresse (RMIF)
- le 2/69<sup>e</sup> R.I.F. le 69<sup>e</sup> R.M.I.F.
- le 3/69<sup>e</sup> R.I.F. le 82<sup>e</sup> R.M.I.F.

### **Que voir aux alentours, entre Willerwald et Vahl-Ebersing ?**

#### **A Willerwald :**

Un très beau village doté de deux fleurs. D'importants travaux viennent d'être réceptionnés pour mettre en valeur une maison forte de la Ligne Maginot Aquatique. Les efforts de la collectivité et l'accueil chaleureux de la ville pour ce projet de la Ligne Maginot Aquatique mérite toute l'attention du Conseil Général de la Moselle dans le cadre du développement touristique de la Moselle.

#### **A Sarralbe :**

- Une très belle ville ayant un patrimoine historique chargé. Un musée permet aux touristes de découvrir la richesse de notre région ainsi que l'histoire de la Ligne Maginot Aquatique.
- Ville qui dispose d'un cœur vivant composé de commerces et de restaurant ainsi que de l'Hôtellerie.
- Ville qui fait de gros efforts pour se reconverter. Elle a totalement changé son image. Ville fleurie, accueillante, ville aux multiples fontaines et bassins, moulin et cours d'eau.

#### **A Holving :**

- Une belle base de loisirs, accueille de nombreux touristes et fait vivre bons nombres de commerces.
- Village qui dispose de chemins pédestres, de VTT, d'un parcours dynamique sur l'environnement. Village fleuri et très accueillant.

#### **A Richeling :**

- Beau village qui a fait de gros efforts, fleuri et accueillant.

#### **A Rémering :**

- Une belle base de loisirs et de jeux anime le village et ses commerces.
- Village transformé, rendu accueillant et fleuri. De gros efforts ont été réalisés. Ils donnent un visage souriant à Rémering.

#### **A Puttelange aux Lacs :**

- Un camping caravaning international accueille chaque année de nombreux visiteurs. La ville dispose comme Sarralbe de lieux d'accueils et de commerces dont plusieurs restaurants et Hôtels.
- Ville qui vient de faire un effort important pour rendre son cœur fleuri et très accueillant.

#### **A Hoste :**

- Deux plans d'eau totalement tournés vers l'environnement et la pêche permettent aux touristes de pratiquer la marche, le VTT et la découverte de la faune et de la flore.
- La digue de l'étang de Hoste-Bas ainsi que sa casemate de défense R6B sont restaurées.
- Le bas du village dispose d'un très beau caché composé de maisons à colombages.

#### **A Cappel :**

- Un village qui conserve une belle habitation du XVII<sup>e</sup> siècle, une chapelle de style gothique ainsi qu'un patrimoine ancien le long de la rue de l'Abbé Touba.
- Village qui a fait de gros efforts pour embellir son centre, fleuri et accueillant.
- Dispose de petits commerces tel que restaurant et boulangerie.

#### **A Barst :**

- Le fameux wagon antichars, exemplaire unique en France (restauré) ;
- La casemate d'artillerie « La Costaude » restaurée ;
- Sa ligne de casemates STG (en cours de restauration) ;
- Village qui a fait de gros efforts pour rendre le lieu fleuri et accueillant.
- Dispose d'un restaurant au Château et un café, de petits commerces qui vivent difficilement.

#### **A Biding :**

- Les collines du Mitsberg et du Grossberg, hauts lieux des combats du 14 juin 1940. Notamment, à l'entrée du village ses 2 casemates STG et sur ses hauteurs, la casemate d'artillerie MC 16 B, débroussaillée et l'emplacement de la tourelle démontable de l'adjudant-chef Le Saëc.
- Très beau village qui a fait de gros efforts, fleuri et accueillant.

#### **A Vahl-Ebersing :**

- Très beau village – rue Lorrain qui montre son charme et ses fermes Lorraines aux Touristes.
- Village qui a fait de gros efforts, fleuri et accueillant.

#### **A Loupershouse :**

- Le blockhaus mémorial M 34 (avant-poste), où se sont déroulés de très durs combats le 2 juin 1940 (restauré).
- Village qui a fait de gros efforts, fleuri et accueillant.
- Dispose de commerces.

### **Création de la « route de la Ligne Maginot Aquatique » dans le réseau des Routes Nationales**

Considérant le projet de décret comportant, dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, le transfert de certaines routes nationales aux départements,

Considérant que l'actuelle « RN56 » Barst Sarralbe figure parmi les voies proposées au déclassement en simple route départementale,

Considérant le rôle stratégique exceptionnel de la « Route Départementale et Nationale Voie de la Ligne Maginot Aquatique » dans le déroulement du dernier conflit mondial,

Considérant que cette voie a constitué le seul axe logistique de la Bataille de la Trouée de la Sarre, permettant l'acheminement des armes, des matériels et que par cette voie des centaines de milliers d'hommes, originaires de toutes les communes de France, montèrent héroïquement défendre l'intégrité du territoire français au péril de leur vie,

Considérant que l'ampleur de leur sacrifice impose la sacralisation de la reconnaissance de la Nation que l'usure du temps risque malheureusement de compromettre,

Considérant que c'est précisément cette préoccupation de pérennité mémorielle pour les générations futures qui a amené les différentes collectivités à s'engager à valoriser leurs patrimoines,

Considérant que la « RD24 et la RN56 » appartiennent à la Nation et constitue sans conteste un site majeur de la Mémoire Nationale,

Considérant la volonté de l'Europe réaffirmée de préserver et de développer la politique Nationale de Mémoire,

Considérant la volonté Gouvernementale réaffirmée de préserver et de développer la politique Nationale de Mémoire,

Considérant la volonté Régionale réaffirmée de préserver et de développer la politique Nationale de Mémoire,

Considérant la volonté Départementale réaffirmée de préserver et de développer la politique Nationale de Mémoire,

Le Conseil Municipal demande une signalétique forte et le classement de l'appellation de cet axe allant de Vahl-Ebersing à Willerwald en tant que « **route de la Ligne Maginot Aquatique** »

Il propose comme ses collègues de l'adopter.

L'assemblée accepte cette bonne idée à l'unanimité.

#### **Point n°17 – Ajustement horaire agent d'accompagnement dans le bus du regroupement**

Mme Frédérique Kihn vient d'informer le Maire que les nouveaux horaires de bus occasionnent des heures de travail en plus. Cela représente 13 minutes par jour et 1 h 55 par semaine.

Le premier magistrat rappelle que les heures sont prises en charge par trois collectivités, à savoir : Hoste, Cappel et Barst. Une information a été prise auprès du Maire de Hoste qui confirme que le nouvel arrêt de Hoste et les nouveaux horaires occasionnent des heures supplémentaires à Mme Kihn.

Le Maire propose à l'assemblée de réajuster le salaire de Mme Kihn en fonction du tableau soumis et sur la base présentée.

Les élus après en avoir discuté,

Autorisent le Maire à rémunérer Mme Kihn en fonction des horaires constatés.

Demandent au Maire d'appliquer la base de calcul à partir du jour de la rentrée scolaire d'automne.

Demande au Maire de partager comme de coutume les frais avec les deux autres collectivités.

#### **Point n°18 – Demande de renouvellement d'autorisation canalisation propylène (SOLVAY)**

Le premier Magistrat présente la demande de la société NEOS Polyolefins en vu du renouvellement de l'autorisation du domaine public.

Le premier magistrat rappelle que la société reprise par NEOS Polyolefins payait une participation d'occupation de domaine public.

Le Maire dans la mesure où la société NEOS Polyolefins honore la redevance comme son prédécesseur pour l'année 2007 et pour les années futures, sera autorisé à occuper le domaine public pour une durée de trois ans.

L'assemblée après en avoir discuté,

Autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour trois ans dans la mesure où la redevance est versée en 2007 et les trois années suivantes.

#### **Point n°19 – Tarifs des bacs à ordures ménagères**

Les tarifs du SIVCOM concernant les bacs à ordures ménagères ont été revus à la hausse pour 2007/2008.

Le Maire propose aux élus la réactualisation des tarifs communaux suivants afin de combler les frais liés au personnel :

<b>BACS à Ordures .Ménagères</b>	<b>Tarifs 2007/2008</b>
120 l.	25,00 €
180 l.	38,00 €
240 l.	35,00 €
360 l.	48,00 €
750 l.	110,00 €
1 100 l.	150,00 €

Les élus après débat,  
 Acceptent les propositions du Maire  
 Autorisent le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 10 octobre 2007.

#### **Point n°20 – Subvention ravalement façade**

En référence aux délibérations datées du 20 mars 2006 et du 15 février 2007, le Maire soumet aux élus la demande de ravalement de façade de M. et Mme Bruno GENEVAUX.

La demande a été transmise aux services du CAUE, qui ne voit aucune objection, les prescriptions sont respectées.

Le Maire propose de verser la somme de 760, 00 € TTC, à M. et Mme Bruno GENEVAUX, domiciliés à Marienthal annexe de Barst, sis au 440, route de Strasbourg pour ces travaux.

Le Conseil Municipal,  
 Après avoir ouï les exposés,  
 Après avoir pris l'avis favorable du CAUE,  
 Après avoir vu les factures liées aux travaux,  
 Après avoir délibéré,  
 Fait sienne ces propositions,  
 Autorise le Maire à verser 760,00 € TTC à M. et Mme Bruno GENEVAUX.

#### **Point n°21 – Subvention exceptionnelle Périscolaire**

Le Maire informe les élus, que l'Association Périscolaire est en déficit de 411,93 € net, somme qui correspond aux primes de précarité des 2 agents embauchés.

L'Association sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Maire soumet aux élus cette requête et propose une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

Les élus, après débat

Acceptent cette proposition ;

Autorisent le Maire à verser cette somme à l'Association.

#### **Point n°22 – Participation pour occupation de la salle polyvalente de Cappel par les écoles**

Le Maire soumet aux élus le courrier de la Commune de Cappel, concernant l'augmentation de la

participation pour l'occupation de la salle polyvalente par les écoles du regroupement scolaire.  
Pour information, depuis 1993, la location était de 228,68 € par commune. La Commune de Cappel fixe la participation à 300 € par commune à compter de 2008.

Les élus, après débat,

Acceptent cette proposition,

Demandent au Maire de budgétiser cette somme au BP2008

Autorisent le Maire à verser cette somme à la commune de Cappel, à compter de 2008.

### **Point n°23 – Le Système d'Information Géographique**

Le Maire informe les édiles que les élus de la Communauté de Communes viennent de décider de mettre en place un système d'informations géographique (SIG). Il devrait être mis en ligne sur le net à l'aide d'un portail spécifique à chaque collectivité. Et devra contenir tous les cadastres numérisés et tous les réseaux ainsi que les documents d'urbanismes aussi divers que le Plan Local d'Urbanisation ou le SCOT ou tout autre document lié aux relevés fiscaux et base tel que cimetières, aires de jeux, parking, aires fleuries...

Cette décision oblige la collectivité à s'équiper d'un ordinateur totalement destiné à cette technologie

Le Maire propose de mettre l'ancien poste en place et d'acquérir une table de travail.

Les édiles acceptent cette proposition à l'unanimité.

### **Point n°24 – C.C.F.M. extension de la compétence aménagement du territoire**

Par ailleurs, la Communauté de Communes n'est pas dotée de cette compétence. Les membres la Communauté de Communes lors du dernier conseil ont délibéré sur ces informations et adopté la compétence pour modifier les statuts de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach en y apportant une extension de la compétence d'aménagement du territoire et à la mise en place d'un système d'information géographique (SIG).

Pour que la décision soit totalement approuvée chaque conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce transfert de compétence (SIG).

Le premier Magistrat rappelle que le Conseil Général finance ce projet et que la Communauté de Communes sera aidée. Elle souhaite mettre en place la technologie au nom des communes et financer la totalité du projet avec l'aide du conseil général de Moselle. Le logiciel et le contenu sera mis gracieusement à la disposition de la collectivité.

Les édiles après en avoir discuté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L5211-17 visant les modifications relatives aux compétences et l'article L5214-16-IV relatif à l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-AC/I-072 du 13 octobre 1975 portant création du District de Freyming-Merlebach, complété et modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-048 du 03 décembre 2001 portant transformation du District de Freyming-Merlebach en Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-DRCL/1-024 du 13 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et adoption de ses nouveaux statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-DRCL/1-071 du 14 novembre 2003 portant adhésion de la commune de Hombourg-Haut à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-DRCL/1-022 du 02 mai 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,

Considérant la volonté des élus communautaires de mettre en place un système d'information géographique intercommunal,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'extension de la compétence aménagement du territoire à la mise en œuvre d'un S.I.G. :

Dans ce cadre, il est proposé d'ajouter aux statuts de la communauté, à l'article 5 A)2), un alinéa g) rédigé comme suit :

« Mise en œuvre, gestion, développement et administration d'un système d'information géographique intercommunal et numérisation de la couche de base c'est-à-dire le cadastre des communes membres. Sont d'intérêt communautaire toutes les autres couches liées aux compétences exercées par la Communauté de Communes dans le présent et dans l'avenir ».

DECISION de L'Assemblée

- Elle approuve l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ci-dessus mentionnée et la définition de l'intérêt communautaire correspondante.

### **Point n°25 – Evaluation domaniale pour un terrain à Barst**

Une parcelle située en face du foyer communal rue de la Mairie est à vendre. Le Maire avant de consulter le conseil a pris l'attache des services du département du Domaine de la Trésorerie Générale de la région Lorraine et de la Moselle afin de connaître à titre indicatif, compte tenu des données les plus récentes du marché de l'immobilier local, la valeur vénal à l'état libre. Cela concerne les désignations cadastrales suivantes :

Section 01, parcelle 15 pour une surface de 7a 00 ca

Section 16, parcelle 90 pour une contenance de 3 a 72 ca.

Soit une contenance totale de 10 a 72 ca.

Le propriétaire est un habitant de la commune. La nature de l'immeuble montre que le terrain est constructible.

L'assemblée après avoir pris note des recommandations des services du domaine,

Après en avoir discuté,

Autorise le Maire et les adjoints de rencontrer le propriétaire pour négocier le pris d'achat de ces parcelles.

Demande au premier magistrat de rendre compte lors de la prochaine séance du conseil.

### **Point n°26 – Numéricable – Instauration d'une redevance**

#### **Redevance pour Numéricable :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.45-1 et L.47, et R.20-45 à R.20-54,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que les opérateurs, exploitant des réseaux de communications électroniques ouverts au public, bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier, qu'ils peuvent occuper le domaine public routier, en y implantant des ouvrages dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec l'affectation du domaine public routier,

Considérant que cette occupation donne lieu à versement de redevances dues à la collectivité gestionnaire du domaine concerné dans le respect du principe d'égalité entre tous les opérateurs,

Considérant que, compte tenu des travaux qu'elle engendre, la permission de voirie est accordée pour une durée de plusieurs années,

Considérant la valeur locative du domaine public occupé et les avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels, que l'occupation de la voirie est de nature à procurer aux opérateurs,

Considérant que l'évaluation de l'avantage retiré par l'occupant privatif du domaine peut être fonction de l'importance des travaux de génie civil à réaliser,

Considérant, en conséquence, les avantages spécifiques d'une utilisation en aérien du domaine public routier,

Considérant que les occupations souterraines sont, en outre, de nature à préserver l'esthétique environnementale,

Considérant qu'une artère est définie, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, comme étant un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre et, dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports,

L'assemblée DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitant des réseaux ouverts au public, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol de la voirie communale, est fixé à 30 € par kilomètre et par artère, dont détail ci-dessous :

→ Rue de l'Eglise (jusqu'au N°49)	0,049 km
→ Rue du Ruisseau	0,110 km
→ Rte de Strasbourg (N°420 à N°935)	0,515 km
→ Rue de Biding	0,630 km
→ Rue des Mésanges	<u>0,162 km</u>
<b>TOTAL →</b>	<b>1,466 km</b>

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitant des réseaux ouverts au public, dans les autres cas d'utilisation de la voirie communale, est fixé à 40 € par kilomètre et par artère, dont détail ci-dessous :

→ **Total des rues communales (artère aérienne) 2,252 km**

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle due par les opérateurs de communications électroniques, exploitant des réseaux ouverts au public, s'agissant des installations autres que les stations radioélectriques pour la voirie communale, est fixé à 20 € par mètre carré au sol, l'emprise des supports des artères mentionnés aux articles précédents ne donnant toutefois pas lieu à redevance.

Article 4 : Les montants figurant aux articles précédents sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

#### **Point n°27 – Renouvellement des baux communaux**

Le Maire informe les élus que les baux communaux sont arrivés à terme, il propose le renouvellement pour 9 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour prendre fin le 31 décembre 2014 et renouvelables par tacite reconduction et par périodes de neuf ans.

Cependant malgré plusieurs relances un ancien propriétaire n'a pas rendu le projet de bail. Pour ces raisons il propose aux édiles de mettre en location le terrain en tenant compte des locations voisines et des propriétaires voisins.

Les élus,

Décident de prolonger pour 9 années du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2014 les baux communaux, renouvelables par tacite reconduction et par périodes de neuf ans.

Autorisent le Maire à lancer un appel auprès des propriétaires voisins de la parcelle non louée.

#### **Point n°28 – Indice des fermages 2007**

Le Maire fait part aux élus de la décision n° 2007-DDAF-2-283 du 19 septembre 2007, émanant de la Préfecture, constatant l'indice des fermages et sa variation pour 2007.

L'indice de fermage est constaté pour 2007 à la valeur de 108,4.

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 01 octobre 2007 au 30 septembre 2008.

La variation de cet indice par rapport à 2006 est de plus 2,26 %.

Les élus après débat,

Acceptent cette augmentation,

Autorisent le Maire à établir les titres avec cet indice.

#### **Point n°29 – Location de l'appartement de la mairie**

Le Maire informe les élus, qu'un couple souhaite louer l'appartement, sis au 91, rue de la Mairie. Ce couple propose de louer l'ancien appartement de l'instituteur aux mêmes conditions.

Le Maire propose de mettre le loyer en recouvrement à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2007 au montant de 411,14 € mensuel hors charges et le versement d'une caution équivalent à un mois de loyer. Le nouveau locataire s'est proposé de changer le papier peint et les revêtements de sol si on lui fourni le matériel.

L'assemblée après en avoir discuté,

Autorise le Maire à signer le contrat de location.

Autorise le Maire à établir un bon de commande pour le papier peint et le revêtement de sol.  
Autorise le Maire à établir les titres de recettes.

### **Point n°30 – Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion**

#### **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires.**

Référence : 570052

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**VU** la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n° 86 -552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

L'assemblée décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune charge le Centre de Gestion de la Moselle de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2009.  
Régime du contrat : Capitalisation.

**Article 2** : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

### **Point n°31 – Proposition de Ace Médias**

Le Maire propose de confier la création d'un site Internet à la société Ace Médias pour un montant de 350 € H.T soit 418,60 €TTC lors de la souscription du contrat et de 290 € H.T, soit 346,84 €TTC la seconde année.

Le premier magistrat présente le site actuel de la collectivité et présente le site envisagé en surfant sur un portail de démonstration.

Ce site internet nous permettra de communiquer à nos administrés les informations de la commune, de la Mairie, les formalités administratives, la liste des Associations, des commerces....

Cette offre de lancement comprend les prestations suivantes :

- Un abonnement annuel de 350 €ht pour la 1<sup>ère</sup> année incluant les frais de mise en service
- Personnalisation et insertion de nos données (textes et photos fournis par nos soins)
- Achat du nom de domaine en .info ou .org (suivant disponibilité) et hébergement (Exemple : [www.barst.info](http://www.barst.info))
- Intégration de 50 photos – Associations, mairie, conseil municipal, monuments, infrastructure, écoles... (fournis par nos soins, numérique, négatif, diapo, papier)
- Mise en ligne de notre site
- Mise en place d'un email nous permettant de leur remettre nos données pour mise à jour.
- Mise à jour de nos textes et photos (1 fois par mois)
- Un abonnement de 290 € HT les années suivantes incluant :
  - frais de conservation de nom de domaine+hébergement
  - mise à jour de nos textes et photos (1 fois par mois)
  - maintenance de notre site.
- 

Le Maire demande l'autorisation de rencontrer les responsables de la société avec ses adjoints et le cas échéant de pouvoir signer la commande.

L'objectif étant de passer à un site professionnel destiné à permettre aux habitants de disposer d'informations dans tous les domaines et de documents administratifs de suite en consultant le site de la commune, mais en maintenant le contenu du site actuel.

L'assemblée après avoir vu la démonstration,

Autorise le Maire à consulter les responsables d'Ace Médias et le cas échéant à signer la commande.

### **Point n°32 – Lancement d'une étude avec la CAUE**

M. le Maire a fait appel au CAUE afin d'étudier un avant-projet pour la réalisation d'une mairie - salle polyvalente – atelier communal. Il propose de créer un Création d'un complexe administratif nouveau. Le premier magistrat propose de consulter les services de la CAUE afin de constituer un cahier de charges pour lancer un appel d'offres destiné à la construction d'un complexe administratif à Barst. Ce bâtiment devra s'intégrer à la mairie école et comprendra une nouvelle mairie, une nouvelle école, une salle polyvalente, un atelier communal, une salle d'informatique, une salle de lecture, une école et du locatif. Il devra assurer l'utilisation parfaite du terrain multisports. Les abords seront dotés de parkings et la rue de la mairie devra être travaillée pour assurer la sécurité des transports scolaires. Un enfouissement des réseaux rehaussera l'ensemble. Ce complexe devra prendre en compte le développement de la collectivité mais également le développement associatif tel que le théâtre, l'accueil périscolaire, le développement touristique, la progression des marches à thèmes, les randonnées pédestres et l'organisation de sorties pour les cyclistes. Ce projet, devra être exemplaire dans le domaine de l'environnement. Pour cela il devra intégrer toutes les nouvelles technologies d'économie d'énergie, produire sa propre énergie, être doté de toutes les technologies multimédias favorisant les liaisons informatiques avec la trésorerie ainsi que celles avec les services de la sous préfecture, préfecture ou avec la communauté de communes. Les membres du conseil municipal de Barst Marienthal souhaitent travailler sur un projet totalement innovant, qui aura trois axes majeurs : utile aux habitants tout en créant de la richesse, être un centre technologique de pointe avec des équipements en adéquation avec

toutes les technologies de l'environnement liés à l'économie d'énergies. Ce sera un projet pilote destiné à un engagement durable porteur d'emplois.

Les édiles autorisent le Maire à signer une convention avec la CAUE pour monter un cahier de charges destinés à créer le complexe administratif tel qu'il a été présenté et dans le cadre d'un engagement durable.

### **Point n°33 – Convention relative au contrôle de légalité dématérialisé (projet actes)**

Dans le cadre du projet ACTES mené par l'Etat qui vise à dématérialiser un maximum d'actes par voie électronique le Département de la Moselle s'est déclaré partie prenante du processus.

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signa avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

La commune de Barst a la possibilité de se joindre au processus à condition de signer une convention sur les modalités pratiques et les différentes codifications nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Cette dématérialisation permettra un gain de temps appréciable, notamment en termes de retour sous-préfecture (8 jours gagnés en moyenne) et fluidifiera la mise en œuvre des décisions communales.

Tous les domaines sont concernés sauf celui relatif aux finances locales (budget, subventions, contributions, fonds de concours, fiscalité, emprunts, etc...) qui devront continuer à être transmis sous forme papier.

Il faut également choisir un prestataire, qui permet la dématérialisation au travers d'une plateforme électronique adaptée et homologuée par l'Etat.

Après différentes consultations le dispositif dénommé « iXBus »(société SRCI ) partenaire certifié (société INNOVPLUS) semble le mieux adapté à la commune.

Le coût de cette installation se monte à

→ Mise en service	→ 627,00 €HT → 749,89 €TTC
→ Abonnement annuel (hébergement-maintenance-hot line )	→ 270,00 €HT → 322,92 €TTC
→ Vers la Préfecture (iXBus PREF)	→ 403,65 €HT → 482,77 €TTC
→ Vers la Trésorerie (iXBus TRES)	→ <u>269,10 €HT</u> → <u>321,84 €TTC</u>
TOTAL :	1.569,75 €HT → 1.877,41 €TTC

Le Conseil Municipal,

Approuve la convention,

Autorise le Maire à la signer les documents.

L'assemblée demande de voir si la société Magnus n'est pas habilitée à jouer ce rôle.

Autorise le Maire le cas échéant à choisir le dispositif iXBus pour la télétransmission.

Demande au Maire de rapporter les évolutions pour que les édiles soient informés des changements informatiques de la mairie.

### **Point n°34 – Programme Local de l'Habitat**

Le Maire présente à l'assemblée le résultat des travaux des membres de la commission de la Communauté de Communes destiné à élaborer un programme local de l'habitat. La présentation du programme d'actions est faite, les documents sont transmis aux élus présents. Le Maire rappelle qu'il est favorable à un tel projet. Mais que le projet trop frileux dans la mesure où il engage toutes les collectivités vers une récession. Et que le projet limite les aides financières au cœur des grandes villes. Le Maire propose de prendre une délibération pour demander à la Communauté de Communes de bénéficier des aides financières spécifiques pour la rue de la Mairie où un nouveau complexe administratif doit être construit. Et de faire bénéficier d'aides tous les locataires et propriétaires de Barst et de Marienthal. Demande que l'on soit plus optimiste et plus combatif pour rendre le territoire de la communauté attractif et compétitif de façon à pouvoir accueillir beaucoup plus de résidents et enrayer le déclin annoncé.

L'assemblée fait sienne cette proposition.

### **Point n°35 – Projet Noël de Joie**

M. le Maire présente à l'Assemblée une proposition dans le cadre des opérations Noël de Joie. En effet, le Républicain Lorrain propose d'offrir aux personnes de la commune une soirée inédite avec une artiste de la région pleine de talent, Mlle Laëtitia LANDRY, la légende Piaf au prix exceptionnel de 400 € TTC, sono comprise (plus 3 repas et boissons pour l'artiste et régisseurs).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté,  
Acceptent ce spectacle qui se déroulera lors des vœux de nouvel an,  
Autorisent le Maire à budgétiser la dépense.

### **Point n°36 – Repas des Anciens**

M. le Maire informe l'Assemblée que la commission des fêtes a prévu le repas des anciens pour le Dimanche 28 octobre 2007 au château de Barst. Les membres de la commission des fêtes se déplaceront au Château afin de définir les modalités de la fête. Il propose également de reconduire la formule des années précédentes, à savoir cadeaux pour les doyennes et doyens de la salle et l'octroi d'une rose pour chaque dame présente. Le Maire rappelle que l'après midi sera animée par un conteur. Comme chaque année les membres de la commission des fêtes et leurs conjoints sont invités à cette journée.

Les élus après en avoir discuté,  
Acceptent ces propositions et autorisent le Maire à budgétiser la dépense.

### **Point n°37 – Organisation de la Saint Nicolas :**

M. le Maire informe les élus que la Saint Nicolas est programmée au château de Barst pour le samedi 01 décembre 2007 pour les enfants de Barst et de Marienthal. Suite aux démarches de Mme Silva Klein et M. Bernard Girard, il propose un spectacle d'animation pour un montant de 740,00 € charges comprises, qui se décomposent comme suit :

Net artiste	:	400,00 € à payer à l'artiste
Cotisations Sociales	:	340,00 € à l'ordre du guichet unique

(Le montant des cotisations étant variable il risque de changer à quelques centimes près.)

Un sachet de friandises sera offert à tous les enfants dont l'acquisition se fera au Royaume de la dragée.

Les élus après en avoir discuté,

Acceptent ces propositions.

Autorisent le Maire à budgétiser les dépenses liées à l'organisation de cette manifestation traditionnelle et locale.

#### **Point n°38 – Acquisitions de bulbes « pour embellir la vie »**

Suite à une offre attractive de la société Prodivert, proposant 300 bulbes au prix de 113,98 €HT soit 120,25 €TTC. Pour que dès le printemps prochain, le village soit accueillant et souriant, pour embellir la vie des concitoyens de Barst et de Mariethal, le Maire propose aux élus l'achat de bulbes.

Les élus à l'unanimité ;

Acceptent cette proposition.

#### **Point n°39 – Rapports annuels 2006 – SIEB, SIA3V, Service de l'assainissement de la CCFM**

Le Maire présente aux élus le rapport annuel 2007 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, concernant l'assainissement. Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Trois Vallées et du SIVCOM

Informe les élus qu'une copie est à leur disposition. Et demande au secrétariat de laisser le document à la libre consultation de la population.

#### **Point n°40 – Divers**

##### **Point n°40 – Divers N°1 - CIADE et barrières.**

M. le Maire informe les élus que le dossier concernant la détérioration de barrières à Marienthal a été confié par notre assurance CIADE à un expert qui est chargé de l'enquête. Dès qu'il aura fait parvenir sont rapport, notre assureur nous tiendra informé de l'évolution de cette affaire.

##### **Point n°40 – Divers N°2– Etude de faisabilité de télévision locale numérique terrestre**

M. le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, lors d'une séance communautaire en date du 12 juillet 2007, a décidé de confier une étude de faisabilité pour la création d'une télévision locale numérique terrestre à l'Union des Télévisions Locales de Service Public pour un montant de 15000 €TTC. Les frais seront partagés entre la Communauté d'Agglomération de Forbach et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

##### **Point n°40 – Divers N°3 - Informations sur TV8 et nouveau comité plus directeur**

M. le Maire présente aux élus la liste du nouveau comité directeur de l'Association de Gestion de la Télévision Locale, élus lors de la réunion du 22 juin 2007, il se compose comme suit :

- Président : M. Bernard PIGNON
- Vice-président : M. Bernard SCHECK
- Trésorier : Mme Fabienne BEAUBAIS
- Trésorier-adjoint : Mme Viviane ICIEK
- Secrétaire : M. Bruno NEUMANN
- Secrétaire-adjoint : M. Roger RUAULT

#### **Point n°40 – Divers N°4 – Présentation des travaux sur le SCOT et site du SCOT.**

Pour information, M. le Maire, présente aux élus, le rapport phase 2 : enjeux et axes stratégiques de développement économique concernant le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle établi par la Sté Katalyse. Il communique aux édiles le site du Syndicat qui a pour adresse électronique : [www.scot-rosselle.com](http://www.scot-rosselle.com).

#### **Point n°40 – Divers N°5 – Nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.**

A titre d'information, M. le Maire, donne lecture de la lettre émanant du SIVCOM relatant le renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères et assimilés. Le marché a été attribué à la Société ONYX-EST pour la collecte et le transport des ordures ménagères, des déchets ménagers recyclables et des cartons ainsi que la collecte des objets encombrants et mise à disposition de bennes tout-venant.

En ce qui concerne la fourniture de bacs d'ordures ménagères, le marché est attribué à la Société SULO France. Ces consultations ont permis d'enregistrer une diminution globale d'environ 4% pour les prestations similaires au marché en cours.

Le fonctionnement actuel de la collecte des déchets ménagers recyclables est maintenu.

#### **Point n°40 – Divers N°6 – Aménagement du Territoire et implantation d'un Hôpital**

M. le Maire informe l'Assemblée que lors de la séance du 12 juillet dernier, la Communauté de Communes a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Activités Communautaire de la Rosselle qui prévoit notamment :

- un programme global de construction s'élevant à 120.000 m<sup>2</sup> de SHON
- un bilan financier prévisionnel de 4.197.300,00 €TTC
- la réalisation de l'aménagement de la zone en régie directe

a décidé :

- d'approuver le programme des équipements publics
- d'effectuer les mesures de publicité prescrites par l'article R-311-5 du Code de l'Urbanisme
- de charger le Maire de la Commune de Béning-lès-St-Avold, en l'absence de tout document d'urbanisme, à proposer la validation du projet.

Fin de séance : 24 h 30

**Le Maire**

**Bruno NEUMANN**